Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 527

Artikel: Défense nationale : il y existe une majorité pour un service civil
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016735

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Coop ont chacune leur représentant au sein de la Commission des cartels et ont pu se déclarer satisfaites, dans leurs hebdomadaires respectifs, du rapport les concernant au premier chef. La concentration économique s'accomode de la démocratie de concordance. Et réciproquement.

DÉFENSE NATIONALE

Il y existe une majorité pour un service civil

Il y a deux ans très exactement, la majorité des votants et tous les cantons suisses sans exception rejettaient très nettement le service civil tel qu'il était présenté sur la base d'une idée de quelques professeurs de Münchenstein remaniée par le Département militaire fédéral à l'intention du Parlement: 885.868 "non" contre 533.733 "oui".
Une nouvelle initiative vient d'être déposée la semaine dernière à la Chancellerie fédérale. Pourquoi si tôt une nouvelle demande? L'idée a-t-elle vraiment progressé depuis?
Un bref rappel, tout d'abord. L'initiative de Münchenstein a été présentée en 1972 et rédigée sous forme de voeu, en termes généraux. Ce fut sa faiblesse: triturée et interprêtée par les autorités, elle aboutit à un projet officiel ambigu et restrictif, désavoué par les promoteurs de Münchenstein eux-mêmes, et finalement rejeté par la majorité de citoyens, adversaires de l'objection de conscience et partisans d'un véritable service civil confondus.
Le nouveau projet évite le piège, et doublement: l'initiative est rédigée, donc plus d'interprétation possible de la part du Parlement; plus non plus de critère de conscience religieuse, morale ou politique, mais le choix personnel de chacun: le service militaire (douze mois) ou le service civil (dix-huit mois). Bref, la preuve par l'acte. En fait, la seule solution simple, claire, qui évite le jugement "a priori", illégitime et impossible de la bonne foi des objecteurs.
Les partisans de la nouvelle initiative ne se sont d'ailleurs pas lancés les mains vides; ils ont certainement médité le sondage d'opinion effectué immédiatement après la votation du 4 décembre 1977 (2) et qui portait sur les préférences du corps électoral sur le sujet du service civil:

Solutions	*Abstentions le 4.12.1977 (en %)*	*Votants le 4.12.1977*		*Total*
		Oui	*Non*	
1. On devrait pouvoir choisir librement entre un service militaire et un service civil de même durée.	49	53	10	28
2. La durée du service civil devrait être une fois et demie celle du service militaire; les motifs moraux et religieux ne devraient pas être les seuls reconnus.	20	37	20	25
3. On ne devrait pas introduire de service civil, tous doivent être astreints au service militaire.	29	9	70	44
Total	100	100	100	100

Ce tableau permet d'affirmer qu'au moment de la votation de 1977, une majorité des votants était favorable à un service civil non restrictif. Parmi les abstentionnistes, cette majorité était encore plus marquée. Au total, 53% (28% + 25%) des citoyens étaient favorables à un service civil large.
La nouvelle initiative a donc de bonnes chances. D'autant plus que l'idée du service civil bénéficie d'un large appui auprès des jeunes. Encore faudra-t-il que ces derniers se déplacent au moment de la votation!

(1) Tous les renseignements au sujet de ce nouveau texte, dans le bulletin d'information du comité d'initiative pour un authentique service civil (adresse utile: case postale 141, 1700 Fribourg), treizième livraison. La plupart des données sont maintenant connues qui permettent de mieux situer l'effort des militants engagés dans cette entreprise et qui se sont passé de l'appui d'organisations d'envergure nationale. A titre de rappel, tout de même, leurs dépenses pour la campagne de signatures:

Salaires - gratifications - émoluments - charges sociales	41 324.05
Frais d'imprimerie	31 771.60
Documentations-matériel d'inf.	3 468.90
Matériel à vendre (achat de)	14 105.85
Taxes, frais postaux	13 624.35
Frais manif.- délacements extr. secrétariat et divers	13 152.60
Matériel de bureau-fichier etc.	4 979.15
Location secrétariat	2 160.–
Total	124 586.50

D'où le CCP suivant: 17 - 9789, Fribourg.

(2) Sondage VOX (Société suisse pour la recherche sociale pratique — Centre de recherche sur la politique suisse) effectué après chaque votation fédérale depuis 1977.

Le texte de l'initiative populaire pour un authentique service civil (article 18 bis, nouveau):
1. Celui qui refuse le service militaire en est libéré s'il accomplit un service civil. La durée du service civil est d'une fois et demie celle de la totalité du service militaire refusé.
2. Le service civil a pour but de construire la paix en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à réaliser des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale.
3. Le service civil s'accomplit dans le cadre d'organisations et d'institutions publiques et privées qui correspondent à ses buts. La Confédération en assure la surveillance et la coordination.
4. La loi règle les modalités d'application.